

## **ARRÊTÉ**

### **De reprise d'Enquête publique Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Épernay et sa Région**

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY  
29 AOÛT 2018  
COURRIER ARRIVE

**N°2018-04 du 27 août 2018**

**Enquête Publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Épernay et sa Région arrêté par le Comité Syndical du 11 octobre 2017**

**Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région (SCoTER),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L123-14, L.121-10 et suivants, R123-22 et R.143-1 et suivants

**VU** la délibération du Comité Syndical du SCoTER en date du 12 juillet 2005 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SCoTER en date du 19 mars 2013 précisant les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT d'Épernay et sa Région ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu le 2 mars 2016 en séance du Comité Syndical du SCoTER,

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation puis arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques associées ou consultées qui se sont exprimées, l'avis de la CDPENAF, ainsi que le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêté n°2018-02 du 15 février 2018 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Épernay et sa Région du lundi 26 mars 2018 au 27 avril 2018

**Vu** l'arrêté n°2018-03 du 25 avril 2018 ordonnant la suspension de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Épernay et sa Région

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons administratives, une pièce substantielle n'était pas parvenue dans les délais impartis alors même que cette pièce présente un intérêt pour le public et que celle-ci

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région tel qu'il a été arrêté, sont aujourd'hui acquises et permettent la sécurisation de la procédure et la complétude du dossier

**CONSIDÉRANT** que le Président du SCOTER, a informé Monsieur Jean-Pierre GADON commissaire enquêteur, dès le 14 mai 2018 de son intention de reprendre l'enquête publique dès lors que les pièces attendues sont fournies et que celui-ci n'a pas formulé d'observations particulières,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Reprise de l'enquête publique**

Conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Comité Syndical du 11 octobre 2017.

L'enquête publique se déroulera du 24 septembre 2018 au 26 octobre 2018, soit 33 jours.

### **ARTICLE N°2 – Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Par décision n°E17000190 / 51 en date du 09 janvier 2018, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

- Monsieur Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire.

### **ARTICLE N°3 – Constitution du dossier d'enquête publique :**

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de révision du SCoT d'Epernay et sa Région est constitué des pièces suivantes :

#### **1. Un recueil des actes administratifs :**

- Arrêté d'enquête publique pris par le Président du Syndicat Mixte du SCoTER,
- Publicités (insertions journaux).

#### **2. Le Dossier de révision du SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2017 composé :**

- Du bilan de la concertation,
- D'un rapport de présentation comprenant notamment un Résumé Non Technique et une Evaluation Environnementale,
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

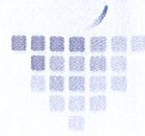
#### **3. Un recueil des avis composé :**

- Des avis exprimés par les personnes publiques associées ou consultées,
- De l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de la Marne suite à la présentation du projet de révision du SCoT,
- De l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est au titre de l'Evaluation Environnementale.

### **ARTICLE N°4 – Consultation du dossier d'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté pourra être consulté :

- Aux sièges de :
  - La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) : 4 boulevard des Varennes – 51700 Dormans
  - La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne : Hôtel de Communauté – Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie – 51200 Epernay (siège également du Syndicat Mixte du SCoTER)
- A la mairie d'Aÿ-Champagne : Place Henri Martin – 51160 Aÿ-Champagne
- Sur le site internet dédié au SCoTER : [scotepernay.proscot-eau.fr](http://scotepernay.proscot-eau.fr)



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, auprès du :

Syndicat Mixte du SCoTER

Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie – BP 80526 – 51331 Epernay CEDEX,  
autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

**ARTICLE N°5 – Dépôt des observations :**

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ouvert à cet effet dans chacun des 3 lieux mentionnés dans l'article 4 et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions sur le projet de révision du SCoT.

Les observations portant sur le projet de révision du SCoT pourront également être adressées au Commissaire Enquêteur, au siège du Syndicat Mixte du SCoTER :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Enquête publique sur le projet de révision du SCoT

Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie – BP 80526 – 51331 Epernay CEDEX,

Ces observations, transmises par courrier, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ouvert à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, également siège du Syndicat Mixte du SCoTER.

Les observations pourront également être adressées par mail au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : [scoter@epernay-agglo.fr](mailto:scoter@epernay-agglo.fr)

Les observations sur les registres, par courrier ou sur le site, doivent être déposées au plus tard à 17h00 le 26 octobre 2018. Passé ce délai, les observations ne seront pas prises en compte.

**ARTICLE N°6 – Accueil du public par le Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de révision de SCoT dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

Lieu	Permanences	Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	lundi 24 septembre de 9h à 12h	Monsieur Jean-Pierre GADON
Mairie d'Aÿ-Champagne	mardi 9 octobre de 9h à 12h	Monsieur Jean-Pierre GADON
Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	vendredi 26 octobre de 14h à 17h	Monsieur Jean-Pierre GADON



**ARTICLE N°7 – Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoTER ou son représentant pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du SCoTER disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

**ARTICLE N°8 – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur :**

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCoTER son rapport, ses conclusions motivées et avis dans un document séparé. Il adressera également et simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête par le Président du Syndicat Mixte du SCoTER dans les lieux désignés comme lieux d'enquête à l'article 4 et sur le site internet dédié au SCoT d'Epernay et sa Région.

**ARTICLE 9 – Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête :**

Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette enquête publique, le Comité Syndical du SCoTER pourra approuver le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et des conclusions motivées du rapport du Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 10 – Informations complémentaires :**

Toute information relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du SCoTER par courrier postal à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du SCoTER

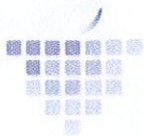
Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie – BP 80526 – 51331 Epernay CEDEX

Ou par mail au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : [scoter@epernay-agglo.fr](mailto:scoter@epernay-agglo.fr)

**ARTICLE 11 – Evaluation Environnementale :**

Le dossier du projet de révision du SCoT comporte notamment, au sein du Rapport de Présentation, l'Evaluation Environnementale du projet. La Mission Régionale Autorité environnementale Grand Est, en qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, exprime un avis sur le projet de révision du SCoT soumis à enquête publique.

L'Evaluation Environnementale et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 4 ci-avant, ainsi que sur le site internet dédié au SCoT d'Epernay et sa Région : [scotepernay.proscot-eau.fr](http://scotepernay.proscot-eau.fr)



#### **ARTICLE 12 – Information du public :**

Un avis faisant connaître l'objet de l'Enquête Publique sur le projet de révision du SCoT, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanences sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le démarrage de l'Enquête Publique, dans les journaux locaux suivants :

- L'Union, éditions du jeudi 6 septembre 2018 et du mardi 25 septembre 2018
- Les Petites Affiches Matot-Braine, éditions du lundi 3 septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> octobre 2018

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies et aux 3 EPCI composant le périmètre du SCoT d'Epernay et sa Région et publié sur le site internet dédié au SCoT d'Epernay et sa Région : [scotepernay.proscot-eau.fr](http://scotepernay.proscot-eau.fr)

#### **ARTICLE 13 – Exécution :**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoTER est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Marne,
- Au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Aux Présidents des trois EPCI du périmètre du SCoT d'Epernay et sa Région,
- Au Commissaire Enquêteur.

Fait à Epernay, le 27 août 2018

Le Président  
Claude MARECHAL



SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

29 AOUT 2018

COURRIER ARRIVE

